



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°18

Date : 29/11/2024

Président : Christophe TOURNIER

Présents : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS, Jean-Louis CAUMES

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

1- Situation arbitre

Mr TOURNEMINE Jerome a écrit à la CRA le 16/11/2024 en mentionnant le fait qu'il souhaitait être remis à disposition du District. La CRA accepte sa demande de mise à disposition au District des Pyrénées Orientales, celle-ci sera effective à compter du 10/12/2024.

2- Echanges

La CRA reprend les échanges avec la Ligue Méditerranée. Ces échanges auront lieu sur des rencontres de Régional 1. Un premier trio Occitan vient d'être d'ailleurs sélectionné pour officier lors d'un match le 01/12/2024. Nous remercions les arbitres désignés dans le cadre de ces échanges de nous transmettre leurs RIB afin qu'ils puissent bien être rémunérés.

3- Session de rattrapage des tests physiques

Les arbitres suivants ont validé leurs tests physiques lors de la troisième et dernière session qui s'est déroulée le samedi 16 novembre 2024 :

BEN AMAR Yacoub (AAR1)

BORRIGLIONE Christophe (AA2)

GAZARI Issam (AAR1)

HACHI Youssef (R3)

RAMDANI Nathan (AAR2)

MOUSSAOUI Hemene étant en situation de deuxième échec, sera remise à disposition du District à l'issue de cette saison.

4-Observation pour promotion accélérée

La CRA souhaite observer l'arbitre SOUIDI Anis, arbitre Régional 2, en R1 pour une éventuelle promotion accélérée. Celle-ci sera programmée pour le mois de décembre.

5-Manquements

XXXXX – Arbitre Régional 2

Cet arbitre a été contacté par l'astreinte afin d'être désigné pour un remplacement de dernière minute, il se trouve qu'il était indisponible et a donc dû répondre négativement à la demande de l'astreinte. Aucune indisponibilité n'était saisie sur son espace.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait qu'un arbitre réserviste doit être disponible.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre a déclaré le 12/11/2024 être indisponible pour sa désignation prévue le 01/12/2024 pour raison professionnelle. A ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 09 décembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 15 décembre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Régionale Féminine

Cette arbitre a déclaré le 18/11/2024 être indisponible pour sa désignation prévue le 23/11/2024 pour convenance personnelle.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Madame XXXXX sur le fait qu'elle doit s'organiser au préalable pour ses désignations.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS
Secrétaire



Christophe TOURNIER
Président

